Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601170-20251209-2025120915-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	24

L'an 2025, le 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03 décembre 025.

Présents : Grégoire SUPER, Jérémy BENOIT, Pierrick BUNOUF, Bernard CATEL, Léon CLEMENT, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, Véronique KERVARREC Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Hélène MOREAC, Christelle MORISSEAU, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Soazig CADORET, donnant pouvoir à Mme. KERVARREC,
- Karine DIBOUES, donnant pouvoir à M ; SUPER
-Mickaël OFFRET, donnant pouvoir à M. JEAHANNO

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Stéphane BAILLARGEAU,
- Dulce DE BARROS BORGES

A été nommé Secrétaire de séance : Michel TALMON

2025120915 - CCAS – Résidence Autonomie - Avance de trésorerie

La Résidence Autonomie a subi de fortes hausses depuis 2022 du fait de fortes augmentations des dépenses de fonctionnement (Ségur de la Santé, revalorisation du point d'indice, inflation notamment sur les denrées alimentaires, augmentation des dépenses d'électricité…) que les seules recettes issues des résidents ne peuvent combler.

Comme en 2023 et 2024, il est proposé d'autoriser le Maire à verser en fonction des besoins du CCAS ou de la résidence Autonomie et des capacités de la commune une avance de trésorerie avec un plafond de 150 000 €.

L'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière prévoit que ces régies peuvent recevoir une avance financière de la collectivité de rattachement. Pour information, cette avance de trésorerie est effectuée sur une période infra-annuelle, c'est-à-dire sur une période de moins de 12 mois, ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

LE CONSEIL,

- VU les besoins en trésorerie du budget du CCAS et de la Résidence Autonomie,
- VU l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- CONSIDERANT la présentation faite par Mme. LE GAL, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE une avance de trésorerie, non budgétaire et d'une durée infra-annuelle du budget principal de la commune au budget du CCAS ou de la Résidence Autonomie pour un montant pouvant aller jusqu'à 150 000 € (versement en une ou plusieurs fois), sans intérêts. La durée maximale de l'avance devra se faire dans les 12 mois au maximum. Les remboursements pourront être réalisés en un ou plusieurs versements,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 09 décembre 2025
Grégoire SUPER
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE